

UN FARDEAU INUTILE

DISCRIMINATION LIÉE AU GENRE
ET PROLAPSUS UTÉRIN AU NÉPAL

AMNESTY
INTERNATIONAL



Les femmes népalaises sont souvent victimes de discrimination liée au genre. En conséquence, elles ne peuvent exercer aucun contrôle sur leur corps et leur vie – ce qui a de graves conséquences pour leur santé et se traduit notamment par un taux élevé de prolapsus utérin.

Au Népal, les femmes et les jeunes filles sont confrontées à une discrimination généralisée et systématique liée au genre. Ce fardeau menace leur santé et entraîne des taux élevés de prolapsus utérin – une pathologie douloureuse et invalidante qui survient lorsque les muscles pelviens ne parviennent plus à soutenir l'utérus, qui descend dans le vagin, voire en sort complètement dans les cas les plus graves.

Les Nations unies estiment que cette pathologie touche environ 600 000 femmes au Népal, dont beaucoup sont relativement jeunes. Dans le cadre de leurs recherches pour notre rapport sur ce sujet, *Unnecessary burden: Gender discrimination and uterine prolapse in Nepal* (ASA 31/001/2014), les chercheurs d'Amnesty International se sont entretenus avec quelque 200 femmes et jeunes filles de différents groupes ethniques et de différentes castes à travers le pays au sujet de la discrimination dont elles sont victimes au quotidien et de ce qu'elles savent du prolapsus utérin. Ils ont aussi interrogé des femmes souffrant de cette pathologie. Celles-ci ont décrit des douleurs intenses et des difficultés à réaliser les tâches quotidiennes, et parfois une hostilité de la part de leur famille et de leur entourage.

Cependant, le gouvernement népalais ne fait pas le nécessaire pour combattre la

discrimination liée au genre, laissant de nombreuses femmes et filles dans une situation de violations quotidiennes de leurs droits. Si les femmes et les filles népalaises étaient mieux informées à propos du prolapsus utérin et avaient la capacité de prendre des décisions en matière de sexualité et de procréation, elles seraient moins nombreuses à souffrir de cette pathologie. Pour cela, il est indispensable de mettre un terme à la discrimination liée au genre.

Tous ces objectifs sont à portée de main grâce au mouvement dévoué et dynamique de défense des droits des femmes népalais, qui travaille depuis des années pour attirer l'attention du gouvernement et des donateurs sur le prolapsus utérin. Ce mouvement a obtenu des avancées significatives en matière de droits des femmes. Les militants d'Amnesty International peuvent le soutenir et veiller à ce que le gouvernement traite la question du prolapsus utérin comme un problème urgent relevant des droits humains. Vous découvrirez plus loin dans ce document ce que vous pouvez faire pour aider à promouvoir les droits des femmes et des filles népalaises dans le cadre de notre campagne mondiale *Mon corps, mes droits*.

Le prolapsus utérin touche...

- au moins 10 % des femmes népalaises, et jusqu'à 30 à 45 % d'entre elles dans certaines parties du pays
 - principalement des femmes qui ne sont plus en âge de procréer, dans le reste du monde
 - des femmes plus jeunes au Népal – souvent âgées de moins de 30 ans
 - des femmes issues de régions, de castes ou de groupes ethniques où les inégalités hommes-femmes sont les plus fortes
-

KOPILA*

« Je ne sais pas si mon utérus est sorti quand j'ai coupé le bois ou quand il m'a tapée. »

Photo : Agricultrices du district de Mugu, Népal, mai 2013.

Couverture : Au Népal, les femmes doivent souvent porter de lourdes charges – parfois jusqu'à 50 kilos – pendant et juste après leur grossesse, ce qui augmente le risque de prolapsus utérin. District de Mugu, mai 2013. © Amnesty International

Kopila avait 24 ans et venait de donner naissance à son quatrième enfant quand son prolapsus utérin est survenu.

« Douze jours après la naissance, je coupais du bois avec une hache », a-t-elle raconté à Amnesty International en avril 2013. « Mon mari m'a demandé de l'eau et nous nous sommes disputés. Il m'a frappée violemment. Je ne sais pas si mon utérus est sorti quand j'ai coupé le bois ou quand il m'a tapée. Ensuite, j'ai commencé à avoir mal au dos et à l'estomac, et je ne pouvais plus me tenir debout bien droite ni m'asseoir ni travailler. Quand j'éternue, mon utérus sort. »

Aujourd'hui âgée de 30 ans, Kopila continue malgré la douleur de s'occuper de ses quatre enfants, de travailler dans les champs familiaux, de soigner le bétail et de faire toutes les tâches ménagères. Elle a fait de même pendant toutes ses grossesses, portant quotidiennement de lourdes charges de bois, d'herbe et de bouse de vache.

Kopila n'exerce pratiquement aucun contrôle sur son corps et sur sa santé. Elle raconte que son mari l'oblige à avoir des relations sexuelles même si elle ne le veut pas et qu'il la bat si elle refuse. Dans sa famille, elle mange toujours la dernière

– après ses enfants et son mari. Quand elle est malade, c'est son mari qui décide si elle peut aller voir un médecin.

Elle dit que, quand elle est tombée enceinte d'un cinquième enfant, son mari l'a contrainte à avorter.

La seule fois où Kopila a essayé de se faire soigner pour son prolapsus utérin, c'était peu de temps après l'apparition de cette pathologie. Son mari était sorti et elle a demandé à son frère de l'accompagner chez le médecin.

« J'ai montré le problème au médecin et il a repoussé mon utérus à l'intérieur », a-t-elle raconté. « Il a dit que s'il ressortait il me poserait un pessaire. » (Il s'agit d'un anneau que l'on insère dans le vagin pour soutenir l'utérus.) « Le médecin m'a dit de me reposer mais je ne peux pas. Je n'y suis pas retournée quand mon utérus est ressorti. »

Kopila a expliqué pourquoi elle n'était pas retournée chez le médecin. Une fois, a-t-elle raconté, elle était allée chez le médecin pour un autre problème pendant que son mari était sorti. Quand ce dernier l'a appris, il l'a frappée si violemment qu'elle n'a plus jamais osé y retourner.

**Son prénom a été modifié pour préserver son anonymat.*

UN PROBLÈME DE DROITS HUMAINS

Au Népal, le prolapsus utérin touche de nombreuses femmes, à un plus jeune âge que dans de nombreux autres pays, car la discrimination fondée sur le genre à laquelle elles sont confrontées dans leur vie quotidienne les expose à de multiples facteurs de risque. Cette discrimination les empêche de prendre des décisions à propos de leur vie sexuelle et reproductive, y compris en matière de contraception. Il leur est difficile de s'opposer au mariage précoce, d'accéder aux soins prénatals nécessaires et de se nourrir suffisamment. Elle les rend aussi vulnérables à la violence domestique, notamment au viol conjugal.

En outre, les femmes qui souffrent de prolapsus utérin sont exposées à de nouvelles discriminations et violences liées au genre car leur pathologie peut les empêcher de réaliser des travaux pénibles ou d'avoir l'activité sexuelle que l'on attend d'elles.

Les statistiques gouvernementales montrent que les femmes et les filles sont beaucoup plus nombreuses que les hommes et les garçons à être illettrées, que les fillettes de moins de cinq ans ont plus de risques que les garçons d'être anémiées, et que la grande majorité des femmes ne sont pas propriétaires d'un logement, de terres ni d'autres biens familiaux, ce qui leur donne peu de pouvoir de décision au sein de leurs familles et de leurs communautés. Une enquête gouvernementale a également révélé un taux élevé de violence contre les femmes et les filles, souvent passée sous silence.

D'autres aspects de l'identité, comme la caste, l'origine ethnique, la religion, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre peuvent se combiner à la discrimination liée au genre, entraînant d'autres formes souvent plus graves de discrimination à l'égard de certains groupes de femmes et de filles.

« Si nous ne portons pas de lourdes charges, nous n'aurons plus d'argent. Nous savons que nous ne devrions pas en porter, mais nous n'avons pas le choix. »

Une femme *dalit*, district de Mugu



LES CAUSES DU PROLAPSUS UTÉRIN

Les études médicales montrent qu'un certain nombre de facteurs favorisent l'apparition du prolapsus utérin. De nombreuses femmes et filles népalaises sont confrontées à plusieurs de ces facteurs, voire à la totalité d'entre eux.

Les grossesses précoces : le développement de leur corps n'étant pas terminé, les adolescentes sont exposées au risque d'un travail plus long ou plus difficile lors de l'accouchement, ce qui peut endommager leurs muscles pelviens, favorisant le prolapsus utérin. Il existe un lien important entre les grossesses précoces et le mariage des enfants au Népal. Une enquête menée par les Nations unies auprès de femmes souffrant de prolapsus utérin a révélé que celles-ci s'étaient mariées en moyenne à l'âge de 15 ans, alors que l'âge minimum légal est de 18 ans (avec l'accord d'un responsable légal). Les droits sexuels et reproductifs comprennent le droit de choisir librement – de se marier, d'avoir des relations sexuelles, d'avoir des enfants, et à quel moment le faire.

L'absence de contrôle sur sa vie sexuelle (le viol conjugal) : de nombreuses femmes ont raconté à Amnesty International qu'il était courant que leur mari « insiste » pour avoir des relations sexuelles même sans leur consentement. Les femmes dénoncent rarement ce type de violence car elles

sont généralement dépendantes de leur mari sur le plan social et économique. Lorsque l'un des partenaires d'un acte sexuel ne donne pas son consentement libre et entier, ou n'a pas la capacité de le faire, cet acte devient un crime. Le viol conjugal est interdit par la loi au Népal. Il se traduit aussi par une douleur et un inconfort accrus pour les femmes dont le corps n'est pas totalement remis de l'accouchement, et il entraîne un risque de grossesses plus fréquentes ou plus rapprochées que la femme ne le souhaite. Une enquête des Nations unies auprès de Népalaises souffrant de prolapsus utérin a révélé que 72 % d'entre elles pensaient que les relations sexuelles forcées avec leur mari avaient contribué à l'apparition de cette pathologie.

Les grossesses multiples et le manque de contrôle sur sa santé sexuelle et reproductive :

plus une femme a d'enfants, plus elle risque un prolapsus. En outre, cette pathologie a tendance à s'aggraver à chaque nouvelle grossesse. À chaque accouchement, les muscles pelviens et vaginaux sont distendus, ce qui peut les affaiblir.

Les femmes et les filles ont le droit de prendre des décisions éclairées sur leur santé sexuelle et reproductive, y compris en ce qui concerne la contraception, sans aucune contrainte. Or, les statistiques officielles montrent que près de 30 %

des femmes népalaises ne peuvent pas utiliser un moyen de contraception alors qu'elles le souhaiteraient. Amnesty International a rencontré de nombreuses femmes qui en étaient empêchées par leur mari et leurs beaux-parents. Par ailleurs, en raison de la préférence culturelle pour les garçons, des pressions sont souvent exercées sur les femmes qui ont des filles afin qu'elles continuent d'avoir des enfants jusqu'à ce qu'elles mettent au monde au moins un garçon.

Les travaux pénibles et le manque de repos pendant et après la grossesse : le fait de soulever des objets lourds ou de porter de lourdes charges peut affaiblir les muscles pelviens, en particulier pendant la grossesse ou peu après l'accouchement, ce qui accroît le risque de prolapsus utérin. Les gouvernements ont l'obligation juridique de veiller à ce que les femmes et les filles ne soient pas contraintes de réaliser des travaux préjudiciables à leur santé, notamment pendant et juste après une grossesse. Or, la plupart des femmes avec qui Amnesty International s'est entretenue – dont la majorité portent quotidiennement de lourdes charges et réalisent de nombreuses tâches manuelles – ont

déclaré que, si elles étaient conscientes des risques liés à ces travaux, elles n'avaient pas d'autre choix que de les effectuer. Elles doivent reprendre le travail peu après l'accouchement pour des raisons financières ou sous la pression de leur mari et de leur belle-famille. Tous les spécialistes médicaux et défenseurs des droits des femmes qu'Amnesty International a rencontrés ont cité les nombreuses tâches assumées par les femmes et le port de lourdes charges comme facteurs importants expliquant la fréquence du prolapsus utérin au Népal.

Le manque d'assistants obstétriques qualifiés : un certain nombre de pratiques dangereuses lors de l'accouchement, comme le fait d'appuyer sur l'abdomen ou de demander à la femme de pousser avant que le col ne soit totalement dilaté, peuvent affaiblir les muscles pelviens et entraîner un prolapsus utérin. Ces pratiques sont plus courantes lorsque les femmes accouchent sans l'aide d'un professionnel de la santé formé. En vertu du droit international relatif aux droits humains, les gouvernements ont l'obligation de veiller à ce que les femmes et les filles aient accès aux services de santé liés à la procréation, y compris

aux services de santé maternelle, sans aucune forme de discrimination.

Les femmes rencontrées par Amnesty International lui ont dit que la majorité de leurs connaissances accouchaient chez elles avec l'aide de personnes non formées. Les statistiques gouvernementales montrent que les femmes népalaises sont de plus en plus nombreuses à accoucher dans des centres de soins avec l'aide d'assistants obstétriques formés, mais que plus de la moitié d'entre elles mettent toujours au monde leurs enfants sans l'aide d'un tel personnel.

Le manque d'information : la majorité des femmes souffrant de prolapsus utérin interrogées par Amnesty International n'avaient jamais entendu parler de cette pathologie avant d'en souffrir. Plusieurs ont dit qu'au départ elles avaient cru que cela arrivait à toutes les femmes qui avaient un bébé. Pensant que la douleur et l'inconfort qu'elles vivaient étaient quelque chose de normal, beaucoup ont attendu des années avant de demander de l'aide. Les hommes avec qui Amnesty International s'est entretenue en savaient encore moins sur cette pathologie.

« **Notre famille nous dit que si nous ne travaillons pas et que nous restons assises sans rien faire, nous aurons plus de mal à mettre le bébé au monde.** »

Une femme *janajati* (indigène), district de Ramechhap

Page précédente : Participantes *dalits* à un groupe de discussion sur la discrimination liée au genre, district de Mugu, Népal, mai 2013.

Ci-contre : Participantes *janajatis* (indigènes) à un groupe de discussion d'Amnesty International sur la discrimination liée au genre, district de Ramechhap, Népal, mai 2013.



© Amnesty International



© Amnesty International

RADHA SADA

Radha Sada a été atteinte d'un prolapsus un mois après la naissance de son premier enfant – une fille. « Une petite partie de mon utérus est sortie », a-t-elle expliqué. « Cela a empiré après les grossesses suivantes. Je souffrais en permanence quand j'étais assise, quand je marchais, quand je travaillais. J'avais très mal au dos. Quand je travaillais, j'avais l'impression qu'un plus gros morceau de mon utérus sortait. »

Radha a été mariée à l'âge de 16 ans. Aujourd'hui âgée de 50 ans, elle a quatre enfants. Elle a caché sa pathologie pendant longtemps. Elle a raconté : « Au début, je n'en ai parlé à personne, mais plus tard, j'ai commencé à participer à des formations et des réunions [organisées par des ONG]. J'ai compris que je pouvais partager mon expérience et mes souffrances avec d'autres femmes. Alors ensuite, j'ai parlé de mon problème à quelqu'un. »

En réalité, Radha était déjà grand-mère quand elle s'est décidée à parler de son prolapsus à un membre d'une ONG. Sa fille aînée – dont la naissance avait déclenché la pathologie – était alors déjà mariée et avait elle-même des enfants.



Photo : Femme portant une charge sur son dos et un bébé dans ses bras, district de Mugu, Népal, mai 2013.

« Toute femme a le droit à la santé reproductive et à tout autre droit en matière de procréation. »

Constitution provisoire du Népal, article 20

LES OBLIGATIONS DU NEPAL EN VERTU DU DROIT INTERNATIONAL

Le Népal a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces instruments protègent différents droits, parmi lesquels :

- le droit de ne subir aucune forme de discrimination ni de violence ;
- le droit de contrôler sa sexualité et de faire des choix éclairés, sans contrainte, en matière de procréation ;
- le droit d'accéder aux informations et aux services de santé nécessaires pour prévenir et soigner les pathologies dont on souffre.

LA RÉPONSE INSATISFAISANTE DU GOUVERNEMENT

Le travail mené sans relâche par des organisations de la société civile népalaise a abouti à un arrêt de la Cour suprême du Népal dans une affaire traitant du prolapsus utérin en 2008. La Cour a évalué les mesures prises par le gouvernement pour combattre cette pathologie et a estimé qu'on ne pouvait constater aucun « résultat tangible » et que le droit à la santé reproductive avait été bafoué. Elle a reproché aux ministères de ne pas avoir travaillé ensemble sur ce problème. Elle a ordonné au ministère des Femmes, des Enfants et de l'Action sociale et au ministère de la Santé et de la Population d'« offrir des consultations, des soins, des services et des infrastructures de santé gratuits » aux femmes souffrant de prolapsus utérin et – élément capital – de « lancer des programmes efficaces » de « sensibilisation de la population » à cette pathologie.

Cependant, Amnesty International a constaté que le gouvernement népalais n'avait pour ainsi dire rien fait en matière de sensibilisation ou de prévention. Jusqu'à présent, les initiatives qu'il a entreprises pour régler le problème ont été essentiellement axées sur le traitement de la pathologie – presque exclusivement par le biais de la chirurgie (hystérectomie).

Or, si l'opération peut être nécessaire pour les femmes souffrant des formes les plus graves de prolapsus utérin, le gouvernement doit également prendre des mesures préventives pour respecter ses obligations en matière de droits humains. Si les autorités ont bien mis en place des politiques dans le domaine la santé maternelle, celles-ci ne s'attaquent pas à tous les facteurs de risque du prolapsus ni à la discrimination sous-jacente.

En 2008, le gouvernement a élaboré un projet de stratégie prévoyant la collaboration de différents ministères pour améliorer la prévention et le traitement du prolapsus utérin. Six ans plus tard, cette stratégie n'a toujours pas été officiellement adoptée ni mise en œuvre. Lors de leurs entretiens avec Amnesty International, plusieurs représentants du

gouvernement ont continué d'affirmer que les mesures qui pourraient agir sur la discrimination n'entraient pas dans le cadre de leur mission mais relevaient de la responsabilité d'un autre ministère.

UNE STRATÉGIE DE PRÉVENTION

Le gouvernement du Népal a l'obligation, aux termes du droit international relatif aux droits humains, de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit des femmes et des filles au meilleur état de santé possible, ainsi que de mettre un terme à la discrimination fondée sur le genre. Pour cela, il doit notamment élaborer une stratégie exhaustive de prévention du prolapsus utérin destinée à combattre la discrimination liée au genre sous-jacente, qui augmente le risque pour les femmes et les filles d'être touchées par cette pathologie.

Cette stratégie doit viser à informer les femmes et les filles sur cette pathologie et ses facteurs de risque. Elle doit aussi contenir des mesures qui s'attaquent efficacement aux comportements discriminatoires et qui mettent les femmes et les filles en mesure de prendre leurs propres décisions concernant leur corps et leur vie. Elle doit par ailleurs faire en sorte que les hommes et les garçons connaissent, comprennent et défendent les droits des femmes et des filles.

Quatrième de couverture : Participantes à un groupe de discussion sur les droits sexuels et reproductifs, district de Kailali, Népal, mai 2013.

AGISSEZ !

Le prolapsus utérin est un fardeau qui peut être évité. Aidez les femmes et les filles népalaises à combattre la discrimination en signant notre pétition sur amnesty.org/unnecessaryburden.

Découvrez notre campagne mondiale *Mon corps, mes droits* contre le contrôle et la criminalisation de la sexualité et de la procréation sur amnesty.org/mybodymyrights.



Amnesty International est un mouvement mondial regroupant 3 millions de sympathisants, membres et militants, qui se mobilisent dans plus de 150 pays et territoires pour mettre un terme aux violations des droits humains. La

vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux. Essentiellement financée

par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



AMNESTY.ORG

Index : ASA 31/002/2014, french, Février 2014

Amnesty International, International Secretariat, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni